

1 Les conditions-cadres sur le plan légal

1.1 Convention concernant la distribution du produit des ventes d'or

Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale (BNS) ont conclu, le 25 février 2005, une convention spéciale concernant la distribution du produit de la vente de 1300 tonnes d'or. Conformément à cette convention, la Banque nationale a distribué, en tant que bénéfices de l'exercice 2004, la contre-valeur des 1300 tonnes d'or qui n'étaient plus nécessaires à des fins monétaires, soit 21,1 milliards de francs, à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. La distribution a commencé après l'Assemblée générale des actionnaires de la BNS de 2005 et s'est déroulée en dix tranches hebdomadaires. Elle s'est ajoutée à la distribution régulière de bénéfices au titre de l'exercice 2004, soit 2,9 milliards de francs.

La conclusion de cette convention a découlé de la décision que le Conseil des Etats avait prise le 16 décembre 2004. Ce jour-là, le Conseil des Etats avait refusé pour la seconde fois d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral concernant l'affectation de l'or excédentaire de la Banque nationale (voir 97^e rapport de gestion, page 74). Ainsi, la tentative de créer une nouvelle base juridique pour l'affectation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale a échoué devant les Chambres. Le 2 février 2005, le Conseil fédéral a décidé de ne pas soumettre de nouveau projet au Parlement et de faire distribuer par la Banque nationale la contre-valeur de l'or excédentaire à la Confédération et aux cantons, conformément au droit en vigueur (art. 99, al. 4, Cst. en relation avec les art. 30 et 31 LBN). Le 25 février 2005, le Conseil de banque a approuvé la dissolution par le compte de résultat, au 31 décembre 2004, de la provision pour la cession des actifs libres. Du fait de la distribution du produit des ventes d'or, la convention additionnelle que le DFF et la BNS avaient conclue le 12 juin 2003 au sujet de la distribution de revenus tirés des actifs libres (voir 96^e rapport de gestion, page 48) a été purement et simplement abrogée.

**Distribution,
à la Confédération
et aux cantons,
du produit des ventes d'or**

**Décisions concordantes
du Conseil des Etats,
du Conseil fédéral
et du Conseil de banque**

1.2 Initiative du COSA et contre-projet indirect

Initiative du COSA

Déposée en octobre 2002, l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» (initiative du COSA) veut que le bénéfice net de la Banque nationale soit versé – après déduction d'un montant d'un milliard de francs à attribuer chaque année aux cantons – au Fonds de compensation de l'AVS. En 2005, l'initiative est restée bloquée plusieurs mois aux Chambres fédérales. En décembre 2004, le Conseil des Etats avait recommandé le rejet de l'initiative du COSA et renoncé à présenter un contre-projet, alors que le Conseil national avait adopté un contre-projet à l'initiative (voir 97^e rapport de gestion, pages 73s).

Accord sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la BNS

A fin octobre, une proposition issue d'une concertation entre les partis gouvernementaux a été présentée à la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national. Selon cette proposition, la part de la Confédération au produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS (environ 7 milliards de francs) est à attribuer au Fonds de compensation de l'AVS. La CER a alors élaboré le projet d'une «Loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale». Cette loi est conçue comme un contre-projet indirect à l'initiative du COSA. En effet, elle entrera en vigueur uniquement si l'initiative est rejetée en votation populaire. A la session de décembre, la loi a été approuvée par le Conseil national, puis par le Conseil des Etats. Lors de la votation finale du 16 décembre 2005, elle a été adoptée par les deux Chambres. Le même jour, les deux Chambres ont recommandé le rejet de l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS». Le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer, probablement en septembre 2006, sur l'initiative du COSA.

2 Organisation et tâches

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs et d'assurer la coopération monétaire internationale. La Direction générale est autonome dans la conduite de la politique monétaire. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne lui est subordonnée sur le plan technique.

**Conduite des affaires
et surveillance**

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale. En outre, la Banque nationale a des succursales, à Genève et à Lugano, chargées d'assurer l'approvisionnement en numéraire. Quatre représentations sont établies à Bâle, à Lausanne, à Lucerne et à Saint-Gall. Elles observent l'évolution économique sur le plan régional, comme le font aussi les sièges et les succursales. Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose également de seize agences gérées par des banques cantonales.

Structure

La Banque nationale a pour tâche principale de pratiquer une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Le 1^{er} département définit la stratégie. L'UO Affaires économiques fournit les informations nécessaires en vue des décisions de politique monétaire. Elle analyse l'évolution de la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit les prévisions d'inflation. Les délégués aux relations avec l'économie régionale l'assistent dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse. L'UO Opérations sur les marchés financiers du 3^e département met en œuvre la politique monétaire en passant des opérations sur les marchés financiers. Elle gère le Libor à trois mois.

**Conduite de la politique
monétaire**

L'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs incombent aux UO Gestion des actifs et Opérations sur les marchés financiers du 3^e département. L'élaboration de la stratégie de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions d'une UO éponyme. Le contrôle des risques est surveillé par le Comité des risques du Conseil de banque.

Gestion des actifs

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2^e département. L'institut d'émission met en circulation, par son réseau de comptoirs, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

Paiements en espèces

Les UO Stabilité systémique et surveillance (2^e département), Opérations bancaires et Informatique (3^e département) traitent des questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le système de paiement SIC.

Paiements sans numéraire

**Stabilité du système
financier**

L'UO Stabilité systémique et surveillance du 2^e département a pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier et de surveiller les systèmes de paiement et systèmes de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique.

**Services bancaires fournis
à la Confédération**

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis avant tout par les UO Opérations bancaires et Opérations sur les marchés financiers du 3^e département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, aident la Confédération dans l'administration de ses titres et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

**Coopération monétaire
internationale**

L'UO Affaires internationales du 1^{er} département est chargée des questions monétaires internationales et de l'aide technique.

Statistique

L'UO Statistique du 1^{er} département dresse diverses statistiques, en particulier sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

Services généraux

Les services généraux sont répartis entre les départements. Le Secrétariat général, le Service juridique, le Personnel, la Communication et les Immeubles et services sont rattachés au 1^{er} département. Le 2^e département englobe la Comptabilité centrale, le Controlling et la Sécurité. L'Informatique dépend du 3^e département.

3 Gouvernement d'entreprise

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale sur la Banque nationale suisse du 3 octobre 2003 (LBN; RS 951.11) et dans le règlement d'organisation de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004 (RS 951.153; tous deux consultables à l'adresse www.snb.ch). A la Banque nationale, la LBN et le règlement d'organisation font office de statuts de la société. Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées (art. 25 LBN).

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale (art. 42 LBN). Six membres sont nommés par le Conseil fédéral et cinq sont élus par l'Assemblée générale (art. 39 LBN). Le Conseil de banque a constitué un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chacun de ces comités se compose de deux à trois membres du Conseil de banque (art. 11 à 14 du règlement d'organisation). La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque (art. 46 LBN). Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral, sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans (art. 43 LBN). La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants (art. 21 à 24 du règlement d'organisation). L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; il a le droit de prendre connaissance en tout temps du fonctionnement de la Banque nationale (art. 48 LBN). Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale (art. 47 LBN). Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'article 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires (art. 47 LBN).

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif (art. 2 LBN). Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix (art. 26, al. 2, LBN). Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire à l'Assemblée générale (art. 37 LBN). L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque (art. 39 LBN). Le dividende ne peut pas dépasser 6% du capital versé (art. 31, al. 1, LBN); le reste du bénéfice distribuable revient à la Confédération et aux cantons (art. 31, al. 2, LBN). Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale (art. 7, al. 1, LBN). Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – prise de décisions (art. 38 LBN), ordre du jour et convocation (art. 35 LBN) – s'écarterent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au pré-

Principes

Organes et attributions

Droits des actionnaires

Rétribution et liens d'intérêts des membres des organes

sident du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (art. 35, al. 2, LBN).

Les indemnités auxquelles les membres des organes de la Banque nationale ont droit sont fixées dans des règlements édictés par le Conseil de banque (art. 42, al. 2, let. j, LBN). Les liens d'intérêts des membres des organes de la Banque nationale sont précisés dans la liste des membres des organes (voir page 125).

Les membres du Conseil de banque perçoivent une indemnité annuelle fixe et des indemnités de séance, tandis que les membres de la Direction générale touchent un traitement et une indemnité forfaitaire de représentation. Les rétributions versées aux membres du Conseil de banque et de la Direction générale se répartissent comme suit:

	2005 en milliers de francs	2004 en milliers de francs	Variation en milliers de francs
Membres du Conseil de banque	722	659 ¹	+63
dont président	130	114	+16
dont vice-présidente	60	54	+6
3 membres de la Direction générale	1 819	1 764	+55
dont président ²	637	620	+17
dont vice-président	591	572	+19

1 Avant le 1^{er} mai 2004, date de l'entrée en vigueur de la LBN révisée, le Conseil de banque comptait 40 membres.

2 Dont 45 000 francs (2004: 28 000 francs) d'indemnités perçues en tant qu'administrateur de la BRI.

En 2005, la Banque nationale n'a versé aucune indemnité de départ à d'anciens membres du Conseil de banque ou de la Direction générale. Elle n'attribue aucune rémunération dépendant du résultat. En particulier, aucun programme ne prévoit l'attribution d'actions ou d'options aux membres du Conseil de banque ou de la Direction générale. Enfin, la Banque nationale n'accorde aucun prêt à ses organes.

Le 31 décembre 2005, les membres du Conseil de banque et ceux de la Direction générale ne détenaient aucune action de la Banque nationale.

Les honoraires versés au titre du mandat légal de révision se sont élevés à 269 504 francs pour l'exercice 2005. PricewaterhouseCoopers SA remplit ce mandat depuis 2004. Le réviseur responsable exerce ses fonctions depuis le début. L'organe de révision n'a reçu aucun autre mandat. Un mandat spécial de révision IT a été confié à Compass Security Network Computing AG (honoraires: 19 368 francs).

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (art. 28 LBN). Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public (voir pages 132ss). Le site Internet de la Banque nationale contient des précisions à l'intention des actionnaires (<http://www.snb.ch/f/snb/aktionaer/aktionaer.html>), en particulier les dates limites pour la remise de propositions et l'inscription au registre des actions en vue de la participation à l'Assemblée générale.

Les actions, nominatives, de la Banque nationale sont cotées en bourse. Les cantons et les banques cantonales détiennent 53,45% des actions; le reste est principalement en mains de personnes physiques (voir page 110). A fin 2005, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6630 actions, soit 6,6% du capital-actions) et le canton de Zurich (5200 actions, soit 5,2% du capital-actions). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

La Banque nationale n'est pas structurée comme un groupe.

4 Personnel, ressources techniques et autorités

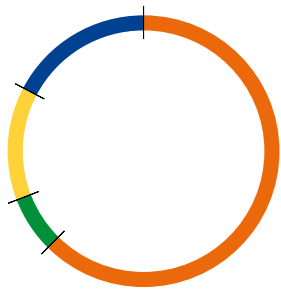
4.1 Personnel

Effectif et taux de rotation du personnel

A fin 2005, la Banque nationale occupait 671 personnes (y compris 23 apprentis), soit 15 personnes (dont 1 apprenti) de plus qu'un an auparavant. En équivalents plein temps, l'effectif du personnel était de 625, contre 611,3 à fin 2004. Le nombre de collaborateurs occupés à temps partiel a progressé de 11 pour s'établir à 161, soit à 24% du personnel. Le taux de rotation du personnel a diminué, passant de 4,9% en 2004 à 4,7% en 2005.

Satisfaction du personnel

La Banque nationale a mené une enquête sur la satisfaction de son personnel au travail, comme elle l'avait déjà fait en 2001. Le taux de participation ayant atteint 88%, l'enquête a débouché sur des résultats représentatifs. La satisfaction générale est plus élevée que celle qui ressortait de l'enquête conduite en 2001, mais aussi que la moyenne observée pour des entreprises comparables en Suisse. Les étapes ultérieures consistent à identifier le potentiel d'améliorations à tous les niveaux, au sein de la Banque, à en discuter avec le personnel et à prendre les mesures appropriées pour l'exploiter pleinement.



Personnel Effectif

Hommes à plein temps 419

Hommes à temps partiel 45

Femmes à plein temps 91

Femmes à temps partiel 116

Total: 671
à fin 2005

4.2 Ressources techniques

En 2005, la répartition des coûts par secteur d'activité a été adaptée à la LBN révisée. Ainsi, on distingue désormais huit secteurs, contre six auparavant. Les mouvements de numéraire (y compris la fabrication des billets) constituent toujours le poste le plus important des coûts d'exploitation. Leur part s'élevait à 39% en 2005. La part de la politique monétaire (y compris l'établissement de statistiques) était de 20%, et celle de la gestion des réserves monétaire, d'environ 17%. Les 24% restants étaient dus aux prestations pour des tiers (coopération internationale, Centre d'études de Gerzensee), à la stabilité du système financier, à l'approvisionnement en liquidités, aux services bancaires fournis à la Confédération et au trafic des paiements sans numéraire; ces secteurs d'activité avaient des parts comprises entre près de 8% et environ 2%.

L'informatique de la BNS avait pour mission de s'adapter aux nouvelles exigences techniques, mais aussi de développer diverses applications dans les domaines des opérations bancaires, des statistiques et de l'exploitation. L'accent a été mis sur les unités d'organisation Gestion des actifs, Marchés monétaire et des changes, Trafic des paiements et Comptabilité centrale, mais aussi sur l'archivage, la gestion des documents et l'offre d'informations, interne et externe. Une fois encore, le fonctionnement sûr et fiable des systèmes informatiques a mobilisé une forte part des ressources de ce secteur. Les installations techniques assurant la sécurité en matière de communication avec l'extérieur ont été en partie renouvelées, et les services informatiques garantissant la bonne exploitation des systèmes ont été optimisés.

Dans le domaine des immeubles, les travaux ont porté principalement, comme les années précédentes, sur la transformation des bâtiments de la Börsenstrasse 15 et de la Nüscherstrasse 22, à Zurich. Les travaux entrepris à la Nüscherstrasse ont été achevés dans les délais; depuis le 2 mai, ces locaux accueillent les collaborateurs des unités d'organisation Statistique et Stabilité systémique et surveillance. La dernière phase du projet afférent à la Börsenstrasse – la transformation des trois étages de bureaux – a démarré en juin. Tous les travaux et les nombreux déménagements qui en ont découlé se sont déroulés jusqu'ici conformément au calendrier prévu.

**Répartition des coûts
par secteur d'activité**

Informatique

Immeubles

Gestion de l'environnement

Dans le dernier écobilan de la BNS, celui de 2004, la tendance à la baisse qui avait été observée ces dernières années dans l'utilisation des ressources ne s'est pas poursuivie dans tous les domaines. Du fait des travaux de transformation effectués au siège de Zurich, la consommation de chaleur a été nettement supérieure aux chiffres enregistrés les années précédentes. Les émissions dues aux transports aériens et les déchets de bureau ont eux aussi augmenté. En revanche, les efforts pour réduire la consommation ont été une nouvelle fois couronnés de succès dans les domaines de l'eau et du papier. D'une année à l'autre, les émissions de gaz à effet de serre se sont accrues au total d'environ 2%. Elles ont constitué le thème principal de la gestion de l'environnement en 2005. Afin de neutraliser des émissions de gaz à effet de serre, le Comité de l'environnement a décidé que la BNS achèterait désormais de l'électricité produite de façon écologique.

4.3 Organes de la Banque et direction

Conseil de banque

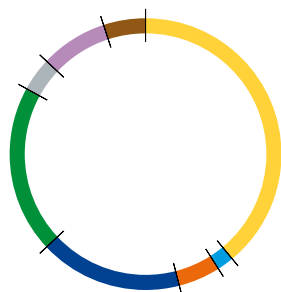
La composition du Conseil de banque est restée inchangée en 2005.

Organe de révision

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2005 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2005/2006.

Direction

Monsieur Rudolf Hug a pris sa retraite à fin mars 2005. Pendant seize ans, il a dirigé l'UO Informatique de la Banque nationale. Grâce à ses solides connaissances et à sa riche expérience, il a rendu de précieux services à l'institut d'émission. La Banque nationale l'en remercie vivement.



Répartition des coûts en %

Numéraire 39

Paievements sans numéraire 2

Approvisionnement
en liquidités 5

Réserves monétaires 17

Politique monétaire 20

Services rendus
à la Confédération 4

Services à des tiers 8

Stabilité du système financier 5

5 Marche des affaires

5.1 Résultat financier

L'exercice 2005 a été marqué par la hausse tant du prix de l'or que du cours du dollar des Etats-Unis. Le résultat de l'exercice a atteint un montant exceptionnellement élevé, soit 12821 millions de francs, du fait des plus-values très fortes qui ont résulté de cette évolution. Après attribution, conformément à la loi, de 795 millions de francs à la provision pour réserves monétaires, le bénéfice distribuable s'établit à 12027 millions. Le bénéfice à distribuer au titre de l'exercice 2005 est de 2502 millions de francs. Le solde de 9525 millions de francs est attribué à la réserve pour distributions futures.

Le résultat de l'or, qui a atteint 7457 millions de francs, a découlé pour l'essentiel d'une plus-value. Le prix de l'or a considérablement augmenté en 2005. Le kilogramme valait 21692 francs à fin 2005. En un an, son prix s'est accru de 36%. Une hausse aussi forte n'avait plus été observée depuis 1979. Il en a découlé une plus-value de 7439 millions de francs sur l'encaisseur de 1290 tonnes. Cette plus-value a contribué pour plus de la moitié au résultat de l'exercice de la Banque nationale.

Les placements de la Banque nationale en monnaies étrangères sont constitués aux trois quarts environ d'euros et de dollars des Etats-Unis. En 2005, le cours de l'euro n'a augmenté que légèrement, mais le dollar s'est revalorisé de 17%. Cette revalorisation s'est traduite par d'importants gains de change. Des gains de change ont été enregistrés également sur les placements en d'autres monnaies étrangères, à l'exception de ceux qui sont libellés en yens. Au total, les gains de change ont atteint 2507 millions de francs, soit près de la moitié du résultat des placements en monnaies étrangères (5327 millions).

Les taux d'intérêt ont marqué une légère tendance à la baisse sur les segments des marchés qui sont importants pour la Banque nationale, à l'exception toutefois des rémunérations sur les placements en dollars des Etats-Unis. Les pertes en capital sur les placements en dollars et les gains en capital sur les placements dans les autres monnaies se sont approximativement compensés, alors que les gains en capital l'avaient encore nettement emporté en 2004. En outre, le volume des placements en monnaies étrangères a fléchi à la suite de la distribution du produit des ventes d'or, ce qui a réduit le produit des intérêts. Au total, le produit des intérêts et les gains en capital se sont établis à 2091 millions de francs, soit à un montant inférieur d'un tiers à celui de l'année précédente.

En 2005, la Banque nationale a étendu ses possibilités de placement et investi une petite part de ses réserves monétaires en actions d'entreprises étrangères. Grâce à l'évolution favorable des marchés, les placements en actions ont dégagé un résultat global (dividendes et gains de cours) de 742 millions de francs.

Aperçu

Hausse exceptionnelle du prix de l'or

Importants gains de cours sur les placements en monnaies étrangères

Diminution du produit des intérêts et des gains en capital

Nouvelle catégorie de placements: les actions

**Résultat presque inchangé
des placements en francs**

Le résultat des placements en francs s'est établi à 296 millions de francs, soit un montant très proche de celui de l'année précédente. Le produit des titres en francs a nettement diminué, mais ce recul a été presque entièrement compensé par une progression des intérêts tirés des pensions de titres contre francs. Le fléchissement du produit des titres en francs est dû à la diminution du volume des placements, à la suite de la distribution du produit des ventes d'or, mais aussi au fait que les gains en capital ont été moins élevés que l'année précédente. En revanche, le produit des pensions de titres contre francs a progressé grâce à la hausse des taux d'intérêt sur le marché monétaire.

**Hausse des charges
d'exploitation**

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles. D'une année à l'autre, elles ont augmenté de 59 millions pour atteindre 272 millions de francs. Leur accroissement s'explique, à hauteur de 49 millions de francs, par des amortissements non planifiés sur le parc immobilier. En 2005, un examen de l'actualité de la valeur de tous les immeubles a été effectué en collaboration avec un spécialiste externe. L'examen a montré que les travaux de transformation – y compris les installations spéciales, propres à la Banque – réalisés ces dernières années au siège de Zurich n'avaient pas accru la valeur des immeubles dans la mesure qui a été activée. En outre, l'évolution des mouvements de numéraire a amené l'institut d'émission à centraliser davantage le tri du numéraire. C'est pourquoi la Banque nationale a décidé de réorganiser ses services de caisse à Zurich, à Berne et à Genève et de fermer à fin 2006, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral, son service de caisse à Lugano. Un montant de 5 millions de francs est prévu pour les mises à la préretraite qui résulteront de cette réorganisation. Il a été imputé sur les autres charges de personnel.

**Distribution du produit
de la vente des réserves d'or
excédentaires**

Entre mai et juillet 2005, la Banque nationale a procédé à la distribution des 21 113 millions de francs tirés de la vente des réserves d'or excédentaires. Un tiers a été attribué à la Confédération, et le reste aux cantons. La distribution a été tirée du résultat de l'exercice 2004. Pour la financer, la Banque nationale a vendu des placements en monnaies étrangères et en francs.

5.2 Provisions prévues dans la loi sur la Banque nationale

La Banque nationale ne distribue pas la totalité du résultat de son exercice; conformément à la LBN, elle doit constituer, sur ses excédents de recettes, des provisions qui servent à accroître les réserves monétaires. Ces dernières permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. De plus, elles renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin de réserves de devises dépend de la taille de l'économie nationale et de l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger.

En outre, la provision pour réserves monétaires a également la fonction d'une réserve générale et couvre les risques de marché, de crédit et de liquidité auxquels sont exposés les placements de la Banque nationale.

Les provisions qui sont constituées au passif du bilan en vue d'accroître les réserves monétaires doivent augmenter au même rythme que le produit intérieur brut nominal (art. 30, al. 1, LBN et convention conclue le 5 avril 2002 entre le DFF et la BNS au sujet de la distribution des bénéfices). En pourcentage, l'accroissement à donner aux provisions est égal à la moyenne des taux annuels de progression que le produit intérieur brut a enregistrés, en termes nominaux, pendant les cinq années précédentes. Le recours à une moyenne permet d'éviter des corrections ultérieures ainsi que de fortes fluctuations annuelles.

But

Montant requis

Evolution du montant requis

	Croissance du PIB nominal ¹ en % (moyenne de la période) ²	Attribution annuelle en millions de francs	Nouveau montant visé ³ en millions de francs
2001	2,6 (1995–1999)	682,4	27 337,8
2002	3,3 (1996–2000)	902,1	28 239,9
2003	2,3 (1997–2001)	829,3	36 886,7 ⁴
2004	2,4 (1998–2002)	885,3	37 841,0 ⁵
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3

1 Jusqu'en 2002: produit national brut nominal.

2 Les données sont constamment révisées. Les taux de croissance indiqués dans le tableau s'écartent par conséquent très faiblement des données les plus récentes à disposition.

3 Après attribution au titre de l'exercice concerné.

4 Y compris 7817,5 millions de francs provenant de l'ajout, le 1^{er} janvier 2003, du montant de la provision pour risques de marché et de liquidité sur l'or (voir 96^e rapport de gestion, pages 105s).

5 Y compris 69 millions de francs provenant du transfert du fonds de réserve, au 1^{er} mai 2004, conformément à l'art. 57, al. 2, LBN.

Attribution tirée du résultat de l'exercice 2005

En 2005, le montant des provisions requises a augmenté de 795 millions de francs, le produit intérieur brut nominal ayant progressé de 2,1% en moyenne des années 1999 à 2003. L'attribution est faite dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2005.

Bénéfice annuel distribuable

Le bénéfice annuel distribuable correspond, selon l'art. 30, al. 2, LBN, au produit restant après attribution à la provision pour réserves monétaires. Il s'élève à 12027 millions de francs pour l'exercice 2005.

5.3 Distribution du bénéfice

Convention relative à la distribution des bénéfices

Conformément à l'art. 31 LBN, le bénéfice de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre la Banque nationale et le Département fédéral des finances.

Dans la convention du 5 avril 2002, qui est actuellement en vigueur, le montant de la distribution a été fixé à l'avance, pour une période de dix ans, sur la base d'une prévision des recettes, pour assurer la stabilité à moyen terme de la distribution annuelle à la Confédération et aux cantons. Ainsi, la convention prévoit le versement, au titre des exercices 2003 à 2012, d'un montant annuel de 2500 millions de francs à la Confédération et aux cantons. Elle porte sur les bénéfices courants que tire la Banque nationale, mais vise également à réduire la réserve pour distributions futures. Cette convention fera l'objet d'un réexamen cinq ans après son entrée en vigueur.

Conventions additionnelles arrivées à expiration

Une convention a été conclue le 25 février 2005 pour régler la distribution extraordinaire et unique de 21113 millions de francs à la Confédération et aux cantons, soit du montant correspondant à la contre-valeur des 1300 tonnes d'or qui n'étaient plus nécessaires à des fins monétaires (voir page 69). Après la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2005, la distribution a été opérée en dix tranches hebdomadaires entre le début de mai et la mi-juillet.

De ce fait, la convention additionnelle du 12 juin 2003 est devenue caduque. Elle concernait les revenus tirés des placements faits avec le produit des ventes d'or, tant que ces montants étaient gérés par la Banque nationale. Conformément à cette convention, la Banque nationale avait versé à la Confédération et aux cantons, en plus de la distribution ordinaire, 300 millions de francs au titre de l'exercice 2003 et 400 millions au titre de l'exercice 2004.

Distribution du bénéfice pour 2005

Au titre de l'exercice 2005, la distribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons porte, conformément à la convention, sur 2500 millions de francs. Une autre part, de 1,5 million de francs, découle du dividende.

Réserve pour distributions futures

Conformément à la convention, la différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur cette réserve. Au titre de l'exercice 2005, le bénéfice distribuable dépasse de 9525 millions de francs le bénéfice distribué. Par conséquent, la réserve pour distributions futures passe à 16473 millions de francs.

Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

	Surplus disponible avant distribution en millions de francs	Distribution de bénéfices ¹ en millions de francs	Surplus disponible pour distributions ultérieures en millions de francs
2001	14 881,0	1 500,0	13 381,0
2002	13 240,4	2 500,0	10 740,4
2003	13 047,0	2 800,0	10 247,0 ²

1 Sans l'indemnité versée par habitant aux cantons, ni le dividende.

	Réserve pour distributions futures avant distribution en millions de francs	Bénéfice annuel distribuable en millions de francs	Distribution de bénéfices en millions de francs	Réserve pour distributions futures après distribution en millions de francs
2004	10 235,5 ²	20 727,6	24 014,7	6 948,4
2005	6 948,4	12 026,5	2 501,5	16 473,4

2 Voir passage du surplus disponible pour distributions ultérieures à la réserve pour distributions futures, 97^e rapport de gestion, page 126.

5.4 Réserves monétaires

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. La position de réserve au FMI, les moyens de paiement internationaux et les valeurs de remplacement positives et négatives sur instruments financiers dérivés font également partie des réserves monétaires. Les engagements en monnaies étrangères réduisent les réserves monétaires. Les actifs libres que la Banque nationale a gérés jusqu'à leur distribution n'étaient pas inclus dans les réserves monétaires.

Les réserves monétaires fluctuent à court terme à la suite des mouvements – entrées et sorties – et des ajustements de valeur. Une croissance au même rythme que la progression du produit intérieur brut est visée à moyen et long terme. Pour atteindre la croissance visée, la Banque nationale ne distribue pas la totalité de ses revenus. Elle attribue une part du résultat de ses exercices à la provision pour réserves monétaires, provision qui figure au passif du bilan (voir chapitre 5.2, page 81).

Définition

Composition

Composition

	31.12.2005 en millions de francs	31.12.2004 en millions de francs	Variation en millions de francs
Or	25 066,0	18 463,5 ¹	+6 602,5
Créances résultant d'opérations sur or	2 984,2	2 153,4	+830,8
Placements de devises	46 585,5	41 270,0 ¹	+5 315,5
Position de réserve au FMI	1 079,8	2 035,1	-955,3
Moyens de paiement internationaux	78,9	80,1	-1,2
Instruments financiers dérivés	34,1	150,4 ¹	-116,3
./. Engagements en monnaies étrangères	-230,8	-0,5	-230,3
Total	75 597,7	64 152,0	+11 445,7

1 Sans les actifs libres.

Evolution au cours des cinq dernières années

Evolution

	Etat en fin d'année en millions de francs	Variation par rapport à la fin de l'année précédente en millions de francs
2001	66 137,4	-2 565,7
2002	65 492,4	-645,0
2003	65 749,9	+257,5
2004	64 152,0	-1 597,9
2005	75 597,7	+11 445,7